

11/12/15

# **Rapport de l'inspection des Installations Classées**

**Rapport proposant un arrêté d'autorisation  
Société ALLARD EMBALLAGES**

**Société ALLARD EMBALLAGES  
à Brive-la-Gaillarde**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du LIMOUSIN

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	11/12/15	Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques

## Affaire suivie par


## Rédacteur

---

## Relecteur

---

## Référence(s) intranet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

# SOMMAIRE

<b>1 - OBJET DE LA DEMANDE</b> .....	<b>5</b>
1.1 - Identité du demandeur.....	5
1.2 - Site et activités.....	5
1.2.1 -Site.....	5
1.2.2 -Activités.....	6
1.2.3 -Raisons du choix du site.....	6
1.2.4 -Effectifs et horaires du travail.....	7
1.3 - Volume, capacité et rubriques.....	7
<b>2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR</b> .....	<b>9</b>
2.1 - Synthèse de l'étude d'impact.....	9
2.1.1 -Impact sur l'environnement.....	9
2.1.2 -Impact sur l'air.....	9
2.1.3 -Impact sur l'eau.....	10
2.1.4 -Impact sur les sols et les eaux souterraines.....	10
2.1.5 -Bruit et vibrations.....	11
2.1.6 -Déchets.....	11
2.1.7 -Impacts sur la santé des riverains.....	11
2.2 - Synthèse de l'étude de dangers.....	12
2.2.1 -Identification des potentiels de danger.....	12
2.2.2 -Scénarios d'accident.....	12
2.2.3 -Analyse des risques et mesures de prévention/ protection.....	14
2.2.4 -Conséquences des phénomènes dangereux résiduels.....	15
2.3 - Conditions de remise en état proposées.....	15
<b>3 - CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	<b>16</b>
3.1 - Enquête publique.....	16
3.1.1 -Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.....	16
3.1.2 -Avis de l'autorité environnementale (09/05/2014).....	16
3.1.3 -Avis du commissaire – enquêteur (07/07/2014).....	16
3.1.4 -Mémoire en réponse du pétitionnaire (10/07/2014).....	17
3.2 - Avis des conseils municipaux.....	17
3.3 - Avis du CHSCT.....	17
3.4 - Avis des services.....	17
3.4.1 -Institut National de l'Origine et de la Qualité (03/04/2014).....	17
3.4.2 -Service Départemental d'Incendie et de Secours (04/04/2014).....	17
3.4.3 -Délégation départementale de l'agence régionale de santé (22/04/2014).....	17
3.4.4 -Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (07/04/2014).....	17
<b>4 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES</b> .....	<b>18</b>
4.1 - Statut administratif des installations du site.....	18

4.2 - Situation des installations déjà exploitées.....	19
4.3 - Evolution du projet.....	19
4.3.1 -Commentaire général.....	19
4.3.2 -Gestion des rejets aqueux.....	20
4.3.3 -Gestion du risque incendie.....	21
4.3.4 -Conclusion.....	22
<b>5 - CONCLUSION.....</b>	<b>23</b>

# 1 - Objet de la demande

(Les informations contenues dans ce chapitre sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

Par transmission en date du 29 novembre 2012, Mme le Préfet de la Corrèze a adressé pour avis, à l'Inspection des installations classées, la quatrième version du dossier de régularisation présenté par la société ALLARD Emballages, les trois premières versions ayant été déclarées irrecevables.

Plusieurs échanges ont eu lieu depuis ce dépôt entre l'exploitant et l'inspection des installations classées, entre autres au cours des deux réunions sur site des 11 décembre 2012 et 8 novembre 2013. M. le Préfet de la Corrèze a adressé un courrier le 16 décembre 2013 à l'exploitant afin de lui rappeler ses obligations en matière d'installations classées.

Par transmission en date du 6 janvier 2014, M. le Préfet de la Corrèze a adressé pour avis, à l'Inspection des installations classées, la cinquième version du dossier présenté par M. Loïc GENETAY, directeur général de la société ALLARD EMBALLAGES, relatif à une unité de fabrication de carton ondulé sur la commune de Brive-la-Gaillarde.

## 1.1 - Identité du demandeur

Raison sociale :	ALLARD EMBALLAGES
Forme juridique :	SAS, au capital de 3 655 000 €
Siège social :	Avenue Adrien Allard, 19100 Brive-la-Gaillarde
Signataire :	M. Loïc Genetay
Qualité du signataire :	directeur général
Adresse du site :	Avenue Adrien Allard, 19100 Brive-la-Gaillarde
Activité principale :	fabrication de carton ondulé
Personnel :	123 salariés
Appartenance à un groupe :	groupe VALOIS (depuis février 2013)
Numéro SIRET :	675 620 355 000 15

## 1.2 - Site et activités

### 1.2.1 - Site

Le site de la société ALLARD EMBALLAGES est situé sur la commune de Brive-la-Gaillarde en zone urbaine, à 1 km du centre-ville. La superficie du site est de 48 679 m<sup>2</sup>. Plusieurs établissements scolaires sont présents à environ 300 m au Sud du site.

Le site est accessible par l'Avenue Adrien Allard :

- Nord-Est : la RD2089 (avenue Ribot) rejoint le boulevard Mirabeau puis l'Avenue Adrien Allard (passage des poids lourds)
- Sud-Est : l'Avenue Pierre Semard rejoint le boulevard Henri de Jouvenel puis l'Avenue Adrien Allard
- Sud-Ouest : la rue Romain Rolland rejoint l'Avenue de Melitopol puis l'Avenue Gallieni et enfin l'Avenue Adrien Allard (passages des véhicules légers)



Le site dispose de plusieurs bâtiments:

- un bâtiment principal dédié à la production et stockage de produits finis
- d'autres bâtiments liés aux activités annexes et aux utilités (stockage de matières premières, stockage de déchets, atelier mécanique, bureaux)

### 1.2.2 - Activités

La société ALLARD EMBALLAGES fabrique du carton ondulé à partir de bobines de papier, pour la confection de divers emballages (agro-alimentaire, hygiène, entretien...).

Le carton ondulé est assemblé dans une première étape à l'aide d'une colle à base d'amidon. Celui-ci est ensuite coupé à la taille souhaitée puis "refoulé" afin de créer des pliures. Les cartons ondulés sont envoyés dans plusieurs machines où ils sont imprimés puis emballés et conditionnés, ou pliés en volume si nécessaire.

Certains cartons ondulés ne passent pas par l'impression et sont directement contrecollés avec une feuille imprimée pour l'étiquetage de produits phytosanitaires.

La fabrication du carton ondulé s'accompagne de la préparation de la colle pour l'assemblage, ainsi que de la préparation d'encre pour l'impression en machine.

Toutes les chutes de carton sont récupérées par une aspiration centralisée reliée à un broyeur et une presse à balles situés dans l'usine.

### 1.2.3 - Raisons du choix du site

Le site était à l'origine (début XXème siècle) une fabrique de papier de paille utilisant un moulin, d'où sa localisation en bord de Corrèze.

Le développement de l'urbanisation a rattrapé le site au cours des années.

Le site se situe en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (zone d'expansion des crues).

### 1.2.4 - Effectifs et horaires du travail

L'effectif cumulé actuel de la société ALLARD EMBALLAGES comprend 110 salariés (hors siège social).

Les horaires de travail varient selon les services. L'onduleuse et la transformation travaillent en 2 x 8, du lundi matin 5 h au vendredi soir 19 h. Le travail peut exceptionnellement avoir lieu en 3 x 8 (du lundi matin 5 h au samedi matin 2 h), avec un travail le samedi matin de 4 h à 12 h.

Le chargement des camions est possible du lundi matin 8 h au vendredi soir 18 h 20.

### 1.3 - Volume, capacité et rubriques

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de l'ensemble des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la rubrique	Intitulé	Nature et volume des activités	Régime	Situation de l'installation
2445.1.	Transformation de papier, carton	Fabrication maximale : 275 t/j	A	c
1530.2.	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup>	Stock de bobines : 13 400 m <sup>3</sup> Produits semi-finis et finis : 26 200 m <sup>3</sup> Stock de balles : 400 m <sup>3</sup> Total : 40 000 m <sup>3</sup>	E	c
1414.3.	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité	Remplissage de réservoirs de chariots élévateurs comportant des organes de sécurité	DC	b
2910.A.2	Installation de combustion A. Lorsque l'installation consomme seul ou en mélange du gaz naturel ... 2. Puissance thermique nominale de l'installation supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière fonctionnant au gaz naturel : 6,15 MW	DC	a
1532.3	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues 3. Volume susceptible d'être stocké supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage de palette : 2 600 m <sup>3</sup> Stockage de plateaux : 400 m <sup>3</sup> Total : 3 000 m <sup>3</sup>	D	a
2450.2.b	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support... utilisant une forme imprimante : 2. Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient b. si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est supérieure à 50 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j	Encres à base d'eau : 75 240 kg/an soit 135 kg/j au maximum	D	a
Nota. - Pour les produits qui contiennent moins de 10% de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement sous les paragraphes 2 et 3 correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux.				

N° de la rubrique	Intitulé	Nature et volume des activités	Régime	Situation de l'installation
1435	Stations-service Volume annuel de carburant distribué inférieur à 500m <sup>3</sup>	Volume annuel de gas-oil : 97 m <sup>3</sup>	NC	-
1630.B.	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique, renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium Quantité susceptible d'être présente inférieure à 100 t	Cuve de 8 000 l de soude, de densité 1,3 Total : 10,4 t	NC	-
2160.2.	Silos et installations de stockage en vrac de tout produit organique dégageant des poussières inflammables	Total : 47,5 m <sup>3</sup>	NC	-
2560.B.	Travail mécanique des métaux et alliages	Atelier de maintenance Total : 20 kW	NC	-
2662	Stockage de polymères	Stock de feuilard et de film : 30 m <sup>3</sup>	NC	-
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Ateliers dispersés à plusieurs endroits du site.	NC	-
2930.1.	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Surface de l'atelier : 240 m <sup>2</sup>	NC	-
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 50 t	Cuve de gas-oil : 42,5 t (50 m <sup>3</sup> ) Peintures et solvants : 1 t Total 43,5 t	NC	-
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 2 ou 3 Quantité susceptible d'être présente inférieure à 6 t	1 cuve de 3,2 t de GPL	NC	-
4719	Acétylène Quantité susceptible d'être présente inférieure à 250kg	4 bouteilles d'acétylène pour un total de 34 kg	NC	-
4725	Oxygène Quantité susceptible d'être présente inférieure à 2 t	4 bouteilles de 66 kg, soit 264 kg au total	NC	-

A : autorisation – E : enregistrement - D : déclaration - DC : déclaration avec obligation de contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement ; cette obligation de contrôle ne s'applique pas aux installations classées quand elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation - NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

a) installations bénéficiant du régime de l'antériorité (articles L. 513-1, R. 513-1 et R. 513-2.)

## 2 - Présentation synthétique du dossier du demandeur

(Les informations contenues dans ce chapitre sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

### 2.1 - Synthèse de l'étude d'impact

#### 2.1.1 - Impact sur l'environnement

Le site est implanté en bordure de la Corrèze. Ce cours d'eau est classé pour la truite fario, et réservé sur son ensemble ainsi que ses affluents.

Par ailleurs, le site Natura 2000 le plus proche est implanté à 3,5 km à l'Ouest. Il s'agit de la Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale. Cette zone présente des habitats naturels caractéristiques justifiant de la désignation en Natura 2000. Aucun rejet atmosphérique ou aqueux du site de ALLARD EMBALLAGES, n'a de conséquence significative sur la faune et la flore voisines.

Les charges polluantes des rejets d'eaux pluviales étant négligeable sur la Corrèze, l'impact sur la truite fario présente dans la rivière est jugé faible. Les eaux de process ne se rejettent pas dans la Corrèze.

#### 2.1.2 - Impact sur l'air

La qualité de l'air aux alentours du site d'étude correspond à celle d'une zone urbanisée.

Les rejets atmosphériques générés par le site ALLARD EMBALLAGES sont composés :

- d'émissions canalisées de poussières récoltées par aspiration sur l'ensemble des installations. Ces émissions sont émises en toiture au niveau du cyclone, lequel est équipé d'un système de filtre à manches. Les rejets diffus de poussière en toiture ont fait l'objet d'une mesure qui s'est avérée conforme aux prescriptions applicables.
- d'émissions canalisées produites lors de la combustion de gaz naturel dans la chaudière (gaz de combustion). Ces émissions sont émises au niveau de la cheminée de la chaudière. Les rejets issus des installations de combustion sont des gaz chauds composés des éléments classiques de combustion (CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>). Un contrôle du rendement de la chaudière est réalisé tous les ans lors de la vérification annuelle de la chaudière par une entreprise extérieure. Les dernières mesures de rendement et de rejets effectuées sur la chaudière étaient conformes.
- d'émissions diffuses de gaz d'échappement générées par la circulation de poids lourds, véhicules légers et engins sur le site. En période d'exploitation, le nombre de mouvement des camions est de 26 véhicules par jour sur le site. Les émissions atmosphériques restent limitées.

Le site de ALLARD EMBALLAGES ne génère pas d'odeurs.

### 2.1.3 - Impact sur l'eau

#### Alimentation en eau

L'approvisionnement en eau du site se fait depuis le réseau public de distribution d'eau potable et la Corrèze. L'eau prélevée à la Corrèze est utilisée pour la production tandis que l'eau prélevée au réseau est utilisée pour les usages domestiques.

La consommation totale d'eau annuelle est de 34 000 m<sup>3</sup> prélevés à la Corrèze et 1 100 m<sup>3</sup> prélevés sur le réseau d'eau de ville. Le prélèvement à la Corrèze correspond à environ 0,6 % du débit d'étiage de la rivière.

#### Rejets aqueux

Le site s'insère dans le bassin versant de la Corrèze du confluent du Pian au confluent de la Vézère. La Corrèze est située en bordure du site. Elle s'écoule du nord-est au sud-ouest avant de se jeter dans la Vézère.

Les rejets d'eaux usées provenant des eaux sanitaires et des eaux de process ainsi que les eaux pluviales de toiture du bâtiment de stockage sont envoyées dans le réseau d'assainissement de la commune, puis traitées dans la station d'épuration communautaire.

Les autres eaux pluviales (ruissellement sur les toitures et sur les voiries) sont collectées par un réseau interne d'eaux pluviales pour être dirigées dans la Corrèze après pré-traitement des eaux de la zone de dépotage des carburants par un séparateur d'hydrocarbures. Le site rejette une quantité d'eaux pluviales de 41 000 m<sup>3</sup>/an. L'impact hydraulique supplémentaire sur le milieu naturel sur une année n'est pas significatif.

Le flux d'effluents rejetés par les eaux de process correspond à 0,53 % du débit entrant dans la station. Les charges polluantes des rejets d'eaux de process correspondent à 1,14 % au maximum des charges admissibles par la station d'épuration. Depuis plusieurs années, les analyses montrent des dépassements sur les paramètres cuivre et AOX (composés halogénés), provenant principalement d'encre spécifiques.

La société a mis en place une récupération des rejets d'eaux encrées "Or" et évalue la possibilité de remplacer certaines bases d'encre pour diminuer ses charges polluantes, afin de diminuer, voire supprimer, la présence de cuivre et d'AOX dans les rejets aqueux.

### 2.1.4 - Impact sur les sols et les eaux souterraines

La société est implantée sur le site depuis plus de 80 ans. A l'origine, le site fabriquait du papier de "paille" puis vers 1948, la fabrication de cartons s'est développée. La papeterie a cessé son activité en 1975. Le site s'est régulièrement agrandi avec l'évolution de ses activités. Une digue présente historiquement sur le site a été démolie en 1970 à la suite de la grande crue de 1960. Le canal a été remblayé avant d'être goudronné.

Le site d'ALLARD EMBALLAGES ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

### **2.1.5 - Bruit et vibrations**

Les émissions sonores en provenance du site sont liées aux machines de production et à la circulation sur le site. Toutes les machines de production sont implantées à l'intérieur de bâtiment.

Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété ainsi que les émergences calculées au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches sont toutes conformes aux limites réglementaires fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997. Les premières habitations sont situées en limite de propriété, du côté des parkings.

La chaudière fonctionnant au fioul a été remplacée en avril 2010 par une chaudière fonctionnant au gaz naturel moins émettrice de bruit. Des carters ont été installés sur les machines, et la circulation est limitée sur le site afin de limiter le bruit émis par les engins.

### **2.1.6 - Déchets**

L'entreprise génère des Déchets Non Dangereux (refus de fabrication de cartons et papiers, emballages plastiques,...), des Déchets Dangereux (solvants, filtres du séparateur, huiles), des déchets industriels banals en quantités significatives.

Ces déchets sont enlevés et éliminés ou valorisés par des prestataires agréés. Ils sont traités à un niveau de gestion satisfaisant.

De plus, l'ensemble des déchets de cartons et de papier générés sur le site est intégralement valorisé à la papeterie de Varennes qui appartient au groupe ALLARD EMBALLAGES.

### **2.1.7 - Impacts sur la santé des riverains**

L'exploitant a étudié le risque sanitaire lié à l'exposition aux rejets atmosphériques (émissions de NOx et de poussières).

Concernant les émissions de NOx, d'une part, la hauteur de cheminée est conforme à la réglementation pour l'évacuation des fumées. Celle-ci est située au centre du site à environ 100 m des habitations. Suite aux mesures faites à la suite de l'installation de la chaudière en 2010, les résultats ont montré des valeurs de NOx inférieurs aux valeurs limites de rejets admissibles pour ce type d'installation.

Concernant les émissions de poussières, la dispersion d'une partie de celles-ci (les autres sont filtrées) se fait à environ 6 m de hauteur. Les mesures effectuées en 2003 sur ce rejet avaient montré des résultats inférieurs aux valeurs limites d'émission de poussières. Les poussières générées par l'installation sont uniquement des poussières de cartons ou de papier et ne présentent aucun produit dangereux ou toxique.

En l'état actuel des connaissances et des données scientifiques, le volet santé montre un impact sanitaire négligeable pour les populations extérieures en fonctionnement normal des installations.

## 2.2 - Synthèse de l'étude de dangers

La composition de l'Étude de Dangers s'articule autour des thèmes suivants :

- identification des potentiels de danger
- accidentologie et retour d'expérience
- scénarios d'accidents et conséquences
- analyse des risques
- moyens de prévention et de protection
- conséquences des scénarios d'accident résiduels
- évaluation des risques résiduels.

### 2.2.1 - Identification des potentiels de danger

Les risques présents sur le site sont directement liés aux propriétés physico-chimiques des produits présents: toxicité, inflammabilité, explosibilité.

Les produits présents sur le site se composent essentiellement de produits combustibles (papiers, cartons et bois sous forme de palette), des liquides inflammables et des gaz inflammables en faible quantité. Les risques présentés par ces divers produits sont l'incendie, l'explosion et la pollution des eaux et des sols (eaux d'extinction incendie).

Le bâtiment où est installée la presse à balle, est constitué d'une charpente en bois, de murs en brasier et d'un toit en tuiles. Le bâtiment de production et ses extensions, où sont installés l'onduleuse, la station colle et les assembleuses ainsi que les stockages de produits, est constitué d'une charpente métallique, avec une toiture en verre ou en tôle, des panneaux sandwich et des murs en parpaing.

Le site ne compte pas dans son voisinage d'établissement présentant un risque majeur dont les effets soient susceptibles d'initier un accident sur le site. Concernant le risque d'inondation, la commune de Brive-la-Gaillarde dispose d'un PPRi approuvé le 27 juillet 2009. Les installations d'ALLARD EMBALLAGES sont implantées en zone rouge du PPRi. Cette zone correspond à la zone d'expansion des crues.

### 2.2.2 - Scénarios d'accident

Le dossier comprend une analyse préliminaire des risques, laquelle a permis de mettre en évidence les principales causes et conséquences des divers phénomènes dangereux.

Grâce à une cotation de leur probabilité et gravité et de la prise en compte de la cinétique (rapide), des scénarios majorants ont été retenus (risque brut, sans prise en compte des barrières de prévention ou de protection) :

scénario 1 : incendie de la zone de stockage de produits finis dans le bâtiment (zone 2)

scénario 2 : incendie de la zone de stockage de produits finis dans le bâtiment (zone 3)

scénario 3 : incendie de la zone de stockage de palettes

En première approche, les niveaux de gravité retenus ne tiennent pas compte des mesures de maîtrise des risques mises en place au niveau du site.

Les zones de dangers associées aux 3 scénarios sortent des limites de propriété. Compte tenu du nombre de personnes susceptibles d'être atteintes par les effets thermiques, les phénomènes dangereux ont nécessité une analyse détaillée des risques.

Les zones d'effets thermiques sur les personnes, à savoir les seules sortant du site, sont reprises sur les cartographies page suivante.

Scénario 1 : incendie de la zone de stockage de produits finis dans le bâtiment (zone 2)



Scénario 2 : incendie de la zone de stockage de produits finis dans le bâtiment (zone 3)



### Scénario 3 : incendie de la zone de stockage de palettes



### 2.2.3 - Analyse des risques et mesures de prévention/ protection

L'analyse des risques a permis d'évaluer les causes de chaque phénomène dangereux et d'étudier les moyens de prévention et de protection mis en place sur le site pour éviter l'apparition de ces phénomènes dangereux ou en réduire les conséquences.

Des mesures de sécurité techniques et/ou organisationnelles sont identifiées pour chacune des causes pouvant engendrer les phénomènes dangereux retenus.

Les principales d'entre elles sont reprises ci-dessous :

- mesures techniques :
  - site entièrement clôturé
  - isolement relatif des différents stockages les uns par rapport aux autres, chaufferie séparée des bâtiments par des murs coupe-feu 2 h
  - système de lutte contre l'incendie : extincteurs adaptés aux risques à combattre, robinets d'incendie armés, poteaux incendie, colonnes sèches, rideau d'eau (séparation entre la transformation et l'expédition), sprinklage (onduleuse)
  - mise en place prévue de dispositifs de protection contre la foudre
- mesures organisationnelles
  - gardiennage assuré en dehors des heures de fonctionnement
  - plan de prévention pour les entreprises extérieures, délivrance de permis de feu et de travail
  - mise en œuvre de consignes d'exploitation et de sécurité, formation du personnel
  - vérification périodique des différents équipements
  - présence d'un Plan d'Organisation Interne, et d'un Plan de Prévention du Risque inondation propres au site

#### **2.2.4 - Conséquences des phénomènes dangereux résiduels**

Dans le dossier, en cas d'incendie du bâtiment le plus proche des habitations, la modélisation conclut à une exposition de la façade des habitations voisines à un flux de 3 kW/m<sup>2</sup>, correspondant aux " effets irréversibles " sur l'homme, c'est-à-dire provoquant des blessures graves (brûlures). Il faut rappeler que la propagation éventuelle aux matériaux se situe au-delà de 8 kW/m<sup>2</sup>. Ce flux ne sort pas des limites du site.

La mise en place de barrières de prévention et de protection efficaces et fiables sur les phénomènes dangereux identifiés permet de diminuer la probabilité de ces phénomènes dangereux.

L'ensemble des moyens de prévention et de protection qui seront mis en œuvre sur le site (solution technique envisagée, mais non détaillée dans le dossier) permettra de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux. Toutefois, les conséquences de ces phénomènes resteront les mêmes que décrites ci-avant.

#### **2.3 - Conditions de remise en état proposées**

En cas d'arrêt du site avec réutilisation des bâtiments et terrains pour usage d'activités économiques ou industrielles, l'exploitant mènera les opérations suivantes :

- maintien en l'état de fonctionner des utilités après consignation des équipements en arrêt de sécurité
- vidange éventuelle des rétentions, nettoyage et enlèvement ou neutralisation
- évacuation des déchets résiduels en centres de traitement autorisés
- nettoyage du séparateur d'hydrocarbures

Un diagnostic approfondi de l'installation sera réalisé, qui pourra éventuellement conduire à la réalisation de travaux de dépollution.

## 3 - Consultation et enquête publique

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 10 février 2014 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

### 3.1 - Enquête publique

#### 3.1.1 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

**Durée** : 1 mois, du 2 juin au 2 juillet 2014

**Commune concernée** : Brive-la-Gaillarde

**Résultats** : Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

#### 3.1.2 - Avis de l'autorité environnementale (09/05/2014)

Les principaux enjeux du projet concernent les émissions sonores des différentes installations compte tenu notamment de la proximité des zones d'habitat, la gestion des rejets aqueux de l'usine et la maîtrise des risques.

Au vu de la nature du projet, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont proportionnés au niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux. Les mesures prises pour réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Concernant la gestion des eaux de process, en complément des premières mesures présentées, des compléments sont attendus.

L'autorité environnementale invite également le porteur de projet à compléter son dossier sur la thématique des risques, qui présente des manques et des incertitudes quant aux mesures qu'il est prévu de mettre en œuvre.

#### 3.1.3 - Avis du commissaire – enquêteur (07/07/2014)

A plusieurs reprises, il est constaté sur les analyses pour les périodes 2011-2012, des dépassements des taux autorisés dans les rejets des eaux usées autres que domestiques (AOX, cuivre, nitrites, DCO). Il semble que la direction a été sensibilisée à ce problème par les responsables " Assainissement " de la CAB. Des questions demeurent :

- est-il envisagé des mesures particulières (pré-traitement ...) pour une mise en conformité avec la convention du 06/08/2009 signée avec la CAB et la SAUR ?
- est-il possible d'avoir copie des analyses 2013 ?

Pour ce qui concerne la sécurité incendie, une fiche d'intervention est détenue au SDIS19. Est-il envisagé d'effectuer un exercice de prévention en collaboration avec le Centre de Secours de Brive ?

Conclusion :

Considérant que seule l'interrogation concernant les taux de dépassement des paramètres, en particulier du cuivre, dans les rejets des eaux de fonctionnement (autres que domestiques) n'obtient pas de la direction du site une réponse satisfaisante, mais que celle-ci met en œuvre des actions pour trouver un recyclage des eaux en interne,

Un avis favorable est émis à la régularisation administrative, *sous réserve que les rejets satisfassent aux exigences de la convention signée le 06/08/2009.*

### **3.1.4 - Mémoire en réponse du pétitionnaire (10/07/2014)**

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse sur les problèmes évoqués :

- rejets aqueux : le sujet du dépassement des seuils de rejet (notamment pour le cuivre) a fait l'objet de plusieurs rencontres avec la CABB et la DREAL. Ce sujet est en cours de traitement dans l'entreprise. Transmission d'un bilan des actions déjà menées (cf. §4.4.). Transmission du bilan des analyses réalisées fin 2013 et en février 2014.
- sécurité incendie : dans le cadre de la mise à jour du POI, rencontre avec le SDIS en avril 2014. Programmation d'un exercice interne le 5 septembre 2014.

### **3.2 - Avis des conseils municipaux**

Brive-la-Gaillarde (04/07/2014) : Avis favorable à l'unanimité

### **3.3 - Avis du CHSCT**

Avis favorable (30 octobre 2015)

### **3.4 - Avis des services**

#### **3.4.1 - Institut National de l'Origine et de la Qualité (03/04/2014)**

La commune de Brive-la-Gaillarde est incluse dans l'aire géographique de l'AOP "Noix du Périgord".

*Pas de remarque sur le projet*

#### **3.4.2 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (04/04/2014)**

*Pas de remarque sur le projet*

#### **3.4.3 - Délégation départementale de l'agence régionale de santé (22/04/2014)**

*Avis favorable*

#### **3.4.4 - Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (07/04/2014)**

*Avis favorable*

## 4 - Analyse de l'inspection des installations classées

### 4.1 - Statut administratif des installations du site

Il faut noter que l'établissement ALLARD EMBALLAGES est actuellement titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation, en date du 07 décembre 1979, au titre des rubriques reprises ci-dessous, ainsi que d'un récépissé de déclaration du 08 février 2010 pour la rubrique 1414.3.

Les rubriques correspondant formellement dans la nouvelle nomenclature sont reprises entre parenthèses, avec leurs dates de création.

#### Activités soumises à autorisation

- n°206-A-2 : parking de véhicules de poids total en charge supérieur à 3 500 kg (rubrique supprimée)
- n°405-3-a : application à froid d'encre d'impression par tout procédé autre que la pulvérisation ou le trempé, la quantité d'encre réunie dans l'atelier étant supérieure à 200 l et inférieure à 2 000 l (rubrique n°2940, 11/03/1996)

#### Activités soumises à déclaration

- n°3-1 : ateliers de charge d'accumulateurs de puissance maximum supérieure à 2,5 kW (rubrique n°2925, 29/12/1993)
- n°81.bis : dépôts de matériels combustibles tels que bois, cartons, de volume supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> (rubrique n°1530, 11/03/1996)
- n°89-I-C : blutage ou mélange de produits minéraux ou organiques à plus de 30 m de bâtiment occupé par des tiers (rubrique n°2260, 29/12/1993)
- n°153.bis-2 : installation de combustion capable de consommer en une heure une quantité de combustible représentant en pouvoir calorifique inférieur plus de 3 000 th/h et moins de 8 000 th/h (rubrique n°2910, 11/03/1996)
- n°206-B-I : atelier d'entretien et de réparation mécanique situé à plus de 50 m d'un établissement hospitalier ou d'enseignement
- n°253 : dépôt de liquides inflammables (rubrique n°1432, 21/12/1999)
- n°261.bis : installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables (rubrique n°1434, 29/12/1993)
- n°1414.3 : installations de distribution de gaz inflammable liquéfié, installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité

L'activité principale du site, à savoir la transformation de papier, carton n'est pas visée dans l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1979. Les rubriques correspondantes de la nomenclature applicable à cette date auraient été les n°330 (fabrication de papier, carton) ou n°366 (fabrication de sacs en papiers).

## 4.2 - Situation des installations déjà exploitées

La situation administrative de l'établissement montre un décalage entre l'activité réelle du site et son encadrement administratif : la seule activité régulièrement autorisée (imprimerie) est aujourd'hui soumise à déclaration, alors que l'activité de production de papier (275 t/j) soumise à autorisation, n'est pas régulièrement autorisée.

Cet écart important, constaté lors de l'inspection de mars 2003, a conduit l'inspection des installations classées à exiger le dépôt d'un dossier par courrier en avril 2003.

Suite au dépôt de la première version du dossier en août 2005, et après plusieurs échanges avec l'exploitant, l'inspection des installations classées a transmis une information au procureur en décembre 2006, au motif de l'exploitation d'une ICPE sans l'autorisation requise.

Suite à la non-recevabilité de la deuxième version du dossier de juillet 2007, et après avis du SDIS, un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 4 septembre 2008 en vue de mettre en œuvre des mesures immédiates de maîtrise du risque incendie sur le site (plan d'action pour disposer de la ressource en eau d'extinction, réorganisation des stocks, élaboration d'un Plan d'Organisation Interne).

Les mesures imposées ont été mises en œuvre.

Enfin, il faut noter que le site a connu plusieurs incidents d'exploitation, sans impact pour la sécurité des riverains. Certains d'entre eux étaient liés à l'ancienne chaudière fioul.

Un départ de feu a eu lieu le 2 juillet 2010 dans l'atelier transformation. Il a été rapidement maîtrisé en interne, et un retour d'expérience a été mené sur cet incident.

## 4.3 - Evolution du projet

### 4.3.1 - Commentaire général

De nombreux échanges ont eu lieu entre l'exploitant et l'inspection des installations classées, entre le premier dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et le rapport actant la recevabilité de la dernière version de ce document.

En accord avec l'avis de l'Autorité Environnementale, le dossier soumis à enquête publique aurait mérité d'être approfondi sur les points suivants :

- la problématique rejets aqueux, en particulier du fait de la présence de cuivre et d'AOX dans les rejets, aurait pu être approfondie par une étude technico-économique portant sur la réduction des consommations et des flux de polluants dans les rejets, et par des analyses supplémentaires réalisées sur les rejets
- les études de structure relatives à la tenue en cas d'incendie d'un bâtiment proche des habitations n'ont pas été réalisées. De même, le dossier ne fait pas mention des informations nécessaires à la détermination des mesures permettant de limiter à l'extérieur du site les effets d'un incendie généralisé

Depuis le dernier dépôt du dossier, l'exploitant a mené plusieurs études et travaux portant sur les deux problématiques évoquées ci-dessus.

#### 4.3.2 - Gestion des rejets aqueux

Dans le cadre des prélèvements de suivi, notamment celui réalisé sur une période d'une semaine en février 2014, il ressort que la concentration en cuivre, correction faite de la pluviométrie sur cette semaine, est supérieure au seuil autorisé par l'arrêté ministériel du 2 février 1998, relatif aux rejets des ICPE soumises à autorisation, avec une concentration en cuivre de 5,5 mg/l pour 0,5 mg/l.

La concentration en DCO était également trop élevée (3 027 mg/l pour 2 000 mg/l). Toutefois, une dérogation reste possible, sous réserve de l'accord de la CABB, compte tenu de la part très faible que représentent les rejets de l'entreprise par rapport au volume traité en station (moins de 1 %), et de la capacité de la station à traiter la DCO. A ce jour, aucune nouvelle convention de rejets n'a été signée avec la CABB.

L'exploitant a mené un audit sur l'ensemble de sa consommation d'eau. Les différents postes les plus consommateurs ont été identifiés, des compteurs ont été installés et des actions de réduction des consommations ont été mises en place (bouclage des eaux de refroidissement sur l'onduleuse, modification du système de lavage des clichés ...).

La quantité d'eau pompée dans la Corrèze, et donc utilisée pour le process, est ainsi passée d'environ 650 m<sup>3</sup>/semaine en 2013 à 300 m<sup>3</sup>/semaine, début 2015. Cette diminution des volumes d'eau a entraîné de fait une augmentation de la concentration en polluants dans les rejets aqueux.

En parallèle, l'exploitant a donc étudié les possibilités de réduction des rejets de cuivre et d'AOX. La principale mesure a consisté en un pompage des encres "or" (les plus chargés), pour une évacuation en déchets, et non plus un rejet dans le réseau d'assainissement.

Une autre piste qui avait été étudiée, la réutilisation directe des eaux de lavage de transformation pour la fabrication de la colle, n'a pu être retenue, pour des raisons de qualité produit.

Toutefois, l'exploitant va mettre en œuvre en 2016 un système de récupération des eaux de rinçage des clichés : après filtration / traitement, les eaux traitées servent à fabriquer la colle, alors que les boues sont évacuées comme déchets. Le gain estimé est de l'ordre de 35 – 40 m<sup>3</sup>/semaine.

Enfin, l'exploitant a fait réaliser un nettoyage de tous les réseaux d'eaux de process le 15 octobre 2015 : 2,3 t de boues ont été envoyées en destruction.

Vu la vétusté du site et des réseaux d'eau, il demeure toutefois 2 problèmes qui ne pourraient être résolus que par une réfection complète des canalisations : présence de nombreux (10) points de rejet des eaux pluviales dans la Corrèze et mélange d'eaux de process, eaux domestiques et eaux pluviales de toiture dans le rejet principal où se font les analyses.

### 4.3.3 - Gestion du risque incendie

La problématique " risque incendie " a fait l'objet de plusieurs réunions en 2014 entre l'exploitant, la CABB, la mairie de Brive-la-Gaillarde et les services de l'Etat.

Une étude sur la résistance au feu de la structure a été réalisée par la société EFECTIS, en mai 2014. Elle a porté sur les murs :

- côté Ouest, entre le bâtiment expédition et le bâtiment production (parpaings creux d'épaisseur 27,5 cm)
- extérieur côté façade Sud, donnant sur la rue Allard (parpaings pleins d'épaisseur 20 cm)
- extérieur côté façade Nord (parpaings creux d'épaisseur 20 cm)

Elle a permis de confirmer que, en 2014 :

- la performance au feu EI 120 des murs (coupe-feu de degré 2 h) n'est pas assurée car la durée de stabilité sous feu conventionnel de la structure porteuse, sur laquelle sont fixés ces murs, est de 15 minutes. Sa ruine entraîne celle des murs.
- l'exigence de non ruine de la structure porteuse sous feu réel vers l'extérieur n'est pas satisfaite.

L'objectif principal à atteindre est que le mur côté rue (mur Sud) ne s'écroule pas vers la rue en cas d'incendie, et tienne au moins 2h pour permettre l'évacuation de la rue et l'intervention des secours.

La solution de protection retenue pour satisfaire les deux objectifs concerne l'ensemble de la structure principale de l'entrepôt. Cette solution a pour but d'assurer la stabilité au feu R120 (stable au feu 2h) des poteaux et poutres et par conséquent de maintenir la performance au feu des murs extérieurs pendant 120 minutes, mais également d'éviter le phénomène de ruine vers l'extérieur en favorisant la ruine des poutres avant celles des poteaux.

Elle consiste en la mise en œuvre d'une protection au feu sur les poteaux pour assurer une stabilité au feu R120, par un flocage intérieur sur la structure métallique, tant sur le mur côté Sud, que sur tous les éléments de structure situés au droit du mur côté Ouest. La mise en œuvre du flocage nécessite l'arrêt et le déplacement des équipements le temps des travaux dans la zone floquée.

Les travaux de flocage ont été réalisés en février 2015. Les documents attestant de la bonne réalisation des travaux ont été transmis par l'exploitant, et constatés lors des inspections des 12 mai et 23 octobre 2015.

#### 4.3.4 - Conclusion

La majorité des observations découlant de l'instruction du dossier ont pu être levées. Il reste cependant encore des travaux à mener qui sont prescrits dans le projet d'arrêté joint, accompagnés d'un échéancier.

De plus, le passage de la chaudière du fioul au gaz comme combustible en avril 2010 a permis de réduire très fortement les émissions atmosphériques du site, et d'éviter de nouveaux incidents liés à la présence de fioul.

Sur la base des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de ce projet, des textes applicables en matière d'installations classées, ainsi que des propositions figurant dans le dossier de demande d'autorisation permettant de limiter, voire de supprimer les inconvénients générés par les activités de cette société, l'inspection des installations classées a rédigé un projet d'arrêté qu'elle a ensuite adressé pour avis au pétitionnaire.

## 5 - Conclusion

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation de la cartonnerie ALLARD EMBALLAGES à Brive-la-Gaillarde.

Ces prescriptions portent sur les remarques et observations techniques pour lesquelles une réponse technique a pu être apportée directement par le dossier de demande d'autorisation, le pétitionnaire, des avis émis lors de l'enquête, ou par les textes applicables.

Il découle donc de cette instruction que les dispositions prises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ci-joint permettent un fonctionnement des activités de la société ALLARD EMBALLAGES et sont de nature à en prévenir les dangers et les inconvénients conformément à l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Considérant :

- que la société ALLARD EMBALLAGES a pris des engagements pour limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation d'une cartonnerie à Brive-la-Gaillarde,
- que de travaux de renforcement de la structure ont été réalisés début 2015,
- qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors des enquêtes publique et administrative,
- la prise en compte des textes et des remarques et observations techniques cités aux chapitres précédents du présent rapport dans l'élaboration du projet d'arrêté,
- l'envoi par messagerie électronique et par courrier du projet d'arrêté au pétitionnaire et la prise en compte de ses remarques,

nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation, présentée par la société ALLARD EMBALLAGES, d'exploiter une unité de fabrication de carton ondulé sur la commune de Brive-la-Gaillarde, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

